

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR103

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public pour une absence prolongée, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à stationner avec son véhicule,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'une absence prolongée, Madame Maryline COTTINEAU, domicilié à Solignac est autorisée à occuper le domaine public et à stationner son véhicule immatriculé AB-898-YP « avenue Saint-Eloi » sur une place de stationnement devant la gendarmerie de Solignac matérialisé par panneau du 6 septembre au 30 septembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Madame COTTINEAU
- SDIS 87
- SAMU 87

SOLIGNAC, le 3 septembre 2025

Par délégation du Maire,


Claude GOURINCHAS